

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT – CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

DU 09 AU 10 MAI 2026

« VITRY ART »

PLACE DE LA HALLE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu l'arrêté N°48 portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation de la Halle,
- Vu la demande formulée par l'association « Vitry Art », le 08 Avril 2026
- Considérant qu'une manifestation est programmée :
  - ✧ Du 09 au 10 Mai 2026, entre 10h00 et 22h00 le samedi et entre 10h00 et 18h00 le dimanche, place de la Halle à Vitry-le-François (51)
- Attendu que, pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ



ARTICLE 1/ - FERMETURE DE LA HALLE :

la Halle sera fermée au public à partir du Jeudi 07 Mai à 14h au Lundi 11 Mai 2026 à 13h.

ARTICLE 2/ - STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du samedi 09 Mai à 7h30 au dimanche 10 Mai 2026 à 00h00 sur la totalité des emplacements situés le long de la Halle (parking intérieur), côté rue du Marché et la totalité des emplacements du parking intérieur côté des Sœurs. Ces emplacements seront réservés au stationnement des véhicules des artisans.

ARTICLE 3/- CIRCULATION :

La circulation sera interrompue. Seuls, les artisans pourront emprunter les voies le long de de la Halle pour se stationner. La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 4/- SIGNALISATION :

La mise en place de la signalisation des interdictions est à la charge des Services Techniques de la ville de Vitry le François, ainsi que l'affichage du présent arrêté. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir de la manifestation, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Ces supports devront être retirés à l'issue.

Les entrées des parkings réservés seront bloquées par un véhicule béliet.

ARTICLE 5/ - INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6/ - EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 14 Avril 2026

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
~~Sous-Préfecture le~~  
et de la publication le 14 AVR. 2026  
ou de la notification le

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

